

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE D'ALBE

Arrondissement
de Sélestat

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre Conseillers
élus : 11

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2014

Convocation du : 10/12/2014

Nbre Conseillers
en fonction : 11

Le Maire : Dominique HERRMANN

Les Adjoints : Fabien DOLLE

Nbre Conseillers
présents : 7

Christine SENFT

MARTIN Francis

Les conseillères : FAHRER Christelle

Les conseillers : BARTHEL Damien, STRIEVI Manuel.

Absents excusés : BAUER David, KARDOUH Abdessamad.
KLEIN Cathy et LEDERMANN David

Début de séance : 19h30

M. le Maire souhaite la bienvenue à tous les conseillers, excuse Mme KLEIN Cathy, messieurs David BAUER, David LEDERMANN qui a donné procuration à Fabien DOLLE ainsi que M. Abdessamad KARDOUH qui a donné procuration à Francis MARTIN.

M. le Maire salue également M. Hubert MAIER, technicien ONF, présent ce soir pour présenter les travaux et les coupes projetés en 2015 et passe à l'ordre du jour.

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20/10/2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte-rendu de la séance du 20 octobre 2014.

2) PROGRAMME DES TRAVAUX ET DE COUPES ONF POUR 2015.

M. MAIER explique à l'assemblée les différents choix proposés dans le prévisionnel et fait un exposé sur l'état général de la forêt communale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et hors de la présence du technicien ONF

- Approuve le programme d'exploitation et l'état prévisionnel des coupes proposé par l'O.N.F. en forêt communale d'Albé pour l'exercice 2015 mais souhaite que les parcelles 15B et 16B soient vendues sur pied.
- Donne mandat au Maire pour signer et approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal.
- Vote les crédits correspondant à ce programme :
 - 22 427 € H.T. de dépenses pour les travaux d'exploitation
 - 61 930 €H.T. de recettes brutes.

M. MAIER présente également le programme d'actions pour l'année 2015 décliné en 4 types de travaux pour un montant prévisionnel de 15 493.94 €:

Travaux de maintenance	Travaux d'infrastructure
Travaux divers	Travaux sylvicoles

Après avoir entendu les explications du technicien, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les travaux de maintenance en demandant le retrait des parcelles 4A et 5B de l'entretien du périmètre et les parcelles 4A et 5B de l'entretien du parcellaire.
- Approuve sans observation les travaux sylvicoles et d'infrastructure
- Approuve les travaux divers en demandant le retrait de la parcelle 16B
- Vote le crédit pour les travaux d'un montant de 13 660 €H.T.
- Donne mandat au Maire pour signer et approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation.
- Le conseil municipal se réserve la possibilité de réaliser une partie de la matérialisation des lots de fonds de coupes 2015 et 2016

3) RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS.

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que la commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire et de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants est renouvelée après chaque élection municipale. Pour ce faire, le conseil municipal à l'unanimité propose 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants. Les services fiscaux procéderont à la nomination des 6 commissaires titulaires et suppléants.

Sont proposés :

Commissaires titulaires :

SENFT Robert :	11, rue de l'Altenberg 67220 Albé
MARTIN Francis :	17, rue d'Albéville 67220 Albé
HOLLECKER Robert :	18, rue de l'Eglise 67220 Albé
FELTZ Isabelle :	lieu-dit Sonnenbach 67220 Albé
BARTHEL Christian :	28, rue du Steinacker 67220 Albé
ALLHEILY Martial :	1, rue Muhlmatten 67220 Albé
DOLLE Fabien :	2, rue de l'Erlenbach 67220 Albé
KLEIN Thomas :	9, rue du Baechling 67220 Albé
KLEIN Rémy :	7, rue de l'Eglise 67220 Albé (propriétaire forestier)
BAUER Gilbert :	20, rue du Steinacker 67220 Albé (propriétaire forestier)
PETERMANN Roland :	9, rue de Dieffenthal 67650 DAMBACH- LA –VILLE
WEBER Jean-Luc :	34, rue de la Liberté 67380 LINGOLSHEIM

Commissaires suppléants :

BAUER David :	18, rue du Steinacker 67220 Albé
BARTHEL Damien :	3, rue du Steinacker 67220 Albé
STRIEVI Manuel :	3, rue Paul EGGER 67220 Albé
LEDERMANN David :	5, rue de l'Erlenbach 67220 Albé
COLLIN Jean-Luc :	Impasse du Muckenbach 67220 Albé
KUBLER Jean-Marie :	14, rue de l'Erlenbach 67220 Albé
AUGE Patrick :	10, rue de la Fontaine 67220 Albé

FREPPEL André : 16, rue du Steinacker 67220 Albé
 KLEIN Christian : 15, rue du Baechling 67220 Albé (propriétaire forestier)
 KUBLER Maurice : 17, rue du Baechling 67220 Albé (propriétaire forestier)
 ALLHEILY Charles : 10, rue de la Fosse 67140 **ZELLWILLER**
 KUBLER Pierre : 32, rue Haute 67220 **STEIGE**

4) TRANSFERT ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DES CHEMINS RURAUX APPARTENANT A L'ANCIENNE ASSOCIATION FONCIERE D'ALBE.

Le 28 juin 2005, un arrêté préfectoral a dissous l'association foncière d'Albé qui avait été créé pour réaliser un remembrement des parcelles AOC du Steinacker. L'association foncière d'Albé avait décidé de transférer son actif (chemins ruraux) vers la commune d'Albé qui accepta par délibération du 10/05/2005 d'intégrer l'actif de l'association dans les biens communaux.

Il s'agit des parcelles cadastrées comme suit :

SECTION	N°	SUPERFICIE	NATURE
24	1	16.14	chemin
24	21	08.66	chemin
24	22	18.15	chemin
24	28	44.33	chemin
24	43	03.15	chemin
24	52	06.61	chemin
24	66	07.43	chemin
24	69	16.60	chemin
24	70	46.20	chemin
24	112	30.05	chemin
24	116	14.54	chemin

Or, à ce jour, le transfert des parcelles au profit de la commune n'a pas été fait. Le Maire a demandé conseil auprès du Juge au Livre Foncier qui propose une intégration directe dans le domaine public de la commune d'Albé.

Le Conseil Municipal d'Albé à l'unanimité

- Décide le transfert et l'intégration des chemins ci-dessus dans le domaine public de la commune d'Albé.
- Autorise le Maire à signer l'acte administratif de transfert et d'intégration des biens.
- Autorise le Maire à procéder aux démarches à faire et à signer les documents s'y référant.

5) DEMANDE PAR UN PARTICULIER D'UNE MODIFICATION DE LA LIMITE CADASTRALE.

M. le Maire donne lecture du courrier de M. Joseph GONTRAM usufruitier d'une propriété à Albé sise au 32 rue du Steinacker. M. GONTRAM souhaite que le plan cadastral soit conforme à la situation sur son terrain. En effet, suite à l'alignement le mur de la propriété est implanté sur la voirie communale de la rue du Steinacker. M. GONTRAM souhaiterait racheter la superficie concernée à la commune. De même, une situation similaire se pose par rapport au chemin rural en amont de sa

propriété où la clôture privée se situe en partie sur la propriété de l'ancienne association foncière d'Albé qui représente en fait le délaissé du chemin qui se trouve plus haut.

Considérant que la rue du Steinacker fait partie du domaine public de la commune, une vente ne serait possible qu'après déclassement de la partie concernée, les conseillers estiment que ce n'est pas le tracé de la rue qui empiète sur le terrain mais que c'est bien le mur qui a été construit sur le domaine public. Si le propriétaire souhaite se mettre en conformité avec le cadastre il peut reculer son mur sur la limite réelle de son terrain.

Concernant la seconde demande, bien que l'actif de l'association foncière d'Albé ne soit pas encore intégré dans les biens de la commune d'Albé (voir point 4 de la présente délibération), le juge du Livre Foncier de Sélestat nous a confirmé par écrit que l'intégration se fera dans le domaine public de la commune. Si le propriétaire souhaite se mettre en conformité avec le cadastre il lui suffit de déplacer sa clôture sur la limite réelle de son terrain.

Le Conseil Municipal décide après délibération et à l'unanimité de ne pas donner suite à ces demandes.

6) DECISION MODIFICATIVE N°3/2014.

Section de fonctionnement

Compte	Objet	Dépenses	Recettes
6218	Autre personnel extérieur	+ 10 000	
7022	Vente de Bois		+ 10 000
BALANCE		0	

Le Conseil Municipal, après délibération vote à l'unanimité la décision modificative N°3/2014.

7) CREATION D'UN SITE CINERAIRE AVEC COLUMBARIUM ET D'UN OSSUAIRE ET MISE EN PLACE D'UN GARDE CORPS DE SECURITE.

Selon l'article L 2223-18-2 du CGCT, après une crémation, les cendres sont en leur totalité :

- soit conservées dans l'urne cinéraire, qui peut être inhumée dans une sépulture ou déposée dans une case de columbarium ou scellée sur un monument funéraire à l'intérieur d'un cimetière ou d'un site cinéraire ;
- soit dispersées dans un espace aménagé à cet effet d'un cimetière ou d'un site cinéraire, soit dispersées en pleine nature, sauf sur les voies publiques.

Le site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées comprend un espace aménagé pour leur dispersion (communément appelé « jardin du souvenir ») ainsi qu'un columbarium.

En raison de demandes de plus en plus nombreuses de dépôt d'urnes funéraires déjà formulées,

Monsieur le maire propose de consacrer un emplacement du cimetière actuel pour la création d'un columbarium, d'un caveau cinéraire, d'un jardin du souvenir et d'un caveau ossuaire.

Ce columbarium accueillera les urnes cinéraires contenant les cendres des personnes incinérées, domiciliées sur la commune de leur vivant ou qui y avaient été domiciliées ainsi que celles des autres personnes incinérées ayant dans la commune une sépulture de famille.

De plus, se pose un problème de sécurité pour les personnes qui se recueillent sur les tombes près du mur de soutènement côté Nord du cimetière. Une réponse pourrait y être apportée en installant un garde-corps et une main courante.

Des devis ont été demandés à diverses entreprises.

Après l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal :

- approuve à l'unanimité la création d'un site cinéraire et d'un columbarium ;
- approuve à l'unanimité la mise en place d'un garde-corps et d'une main courante
- décide de retenir les propositions suivantes :
 - pour le site cinéraire et columbarium le devis de BOES pour un montant de 6932.04 €H.-T.
 - pour le garde-corps et la main courante : 17 156 €
- décide de solliciter une aide financière au titre de la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'aménagement de cimetière avec création d'un site cinéraire et sécurisation des usagers.
- Approuve le plan de financement suivant : dépenses 24 091.04 €H.T. Recettes DETR (entre 30 et 40 %) solde à la charge de la commune.
- autorise le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

8) **REVISION DU POS EN PLU DESIGNATION DE L'ASSISTANT EN MAITRISE D'OUVRAGE.**

Lors de la séance du 20/10/2014 le conseil municipal avait chargé le Maire de consulter divers services pour l'assistance à Maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la révision du POS en PLU.

Le Maire communique aux conseillers l'offre reçue en mairie à savoir celle du SDAUH d'Obernai (Secteur Départemental d'Aménagement, d'Urbanisme et de l'Habitat) du Conseil Général du Bas-Rhin.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- De retenir l'offre du SDAUH
- D'approuver la tranche ferme pour un coût de 15 200 €HT qui comprend :
 - Le lancement de la procédure
 - Le diagnostic à la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durable
 - La phase du PADD à l'arrêt du projet
 - La phase du PLU arrêté au PLU approuvé.
- De prendre acte d'une tranche conditionnelle concernant l'étude éventuelle justifiant l'urbanisation en discontinuité de l'urbanisation existante pour un montant de 1 748 €HT
- De prendre acte d'une tranche conditionnelle pour l'organisation de réunions supplémentaires qui s'avèreraient nécessaires pour un montant de 300 € HT pour une réunion « simple » et de 600 €HT pour une réunion « complète ».

Fin de séance à 22h45.

Pour copie conforme
Albé, le 12 janvier 2015
Le Maire.